

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER**  
**UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2019**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

**1. Objet du projet**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 août 2019, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté le second **projet de règlement numéro 6-2019, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter, dans les usages spécifiquement autorisés de la zone Ea5, l'usage Habitation VIII – Maison mobile.**

**2. Demande de participation à un référendum**

Ce second projet de règlement contient une disposition susceptible de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (Ea5) et des zones contiguës à celles-ci (Ca2, Ca3, Ea6, Ic1, Mx1, Pa2, Pc/a1, Rb5, Rb33, Rb94, Rd2, Rd3, Ta2).

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées par les modifications et de celles de toute zone contiguë à celle-ci, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La disposition du second projet de règlement numéro 6-2019 qui peut faire l'objet d'une demande est l'ajout, dans les usages spécifiquement autorisés de la zone Ea5, de l'usage Habitation VIII – Maison mobile.

**3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ❖ Être reçue au bureau municipal de l'hôtel de ville, au 412, 9<sup>e</sup> Rue, à La Pocatière, au plus tard le 8<sup>e</sup> jour suivant celui de la publication du présent avis, soit avant 16 h 30 le 22 août 2019;
- ❖ Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**4. Conditions pour être une personne intéressée**

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 août 2019 :
  - ◆ Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
  - ◆ Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 août 2019 :
  - ◆ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 août 2019 :
  - ◆ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
  - ◆ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou l'être lors de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il lui faut :

- ◆ Avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 août 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- ◆ Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

## **5. Absence de demande**

Si la disposition susceptible d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 6-2019 ne fait l'objet d'aucune demande valide, ledit règlement 6-2019 n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **6. Consultation du projet**

Le second projet de règlement numéro 6-2019 peut être consulté avec la copie du présent avis public déposé sur le site Internet de la Ville, ou à l'hôtel de ville, au 412, 9<sup>e</sup> Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

## **7. Description des zones**

Le périmètre de la zone visée (Ea5) peut être sommairement décrit comme suit : contenu entre la route 230 au nord-ouest, la 1<sup>re</sup> rue Poiré au nord-est, la voie ferrée au sud-est, et la propriété de Bombardier Transport au sud-ouest

Le périmètre des zones contiguës (Ca2, Ca3, Ea6, Ic1, Mx1, Pa2, Pc/a1, Rb5, Rb33, Rb94, Rd2, Rd3, Ta2) peut être sommairement décrit comme suit : contenu entre,

- au nord-est : la 1<sup>re</sup> rue Poiré;
- au sud-est : la voie ferrée;
- au sud-ouest : les terres situées au sud-ouest du Parc industriel Charles-Eugène-Bouchard et de la propriété de Bombardier;
- au nord-ouest : la route 230, le secteur résidentiel autour du Centre La Pocatière, les terres agricoles situées au nord-ouest de la Montagne du Collège et la propriété de l'ITA

L'illustration des zones concernées et le projet de règlement numéro 6-2019 sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, au 412, 9<sup>e</sup> Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal, ainsi que sur le site Internet de la Ville par l'hyperlien joint au présent avis.

Donné à La Pocatière ce 12 août 2019.

Danielle Caron, OMA  
Greffière